

REGLEMENT DE LA CAISSE DE PEREQUATION

La caisse de Péréquation a pour but d'équilibrer, entre les clubs de 1^{ère} division, les charges résultant des frais de déplacement des arbitres, juges de touche et observateurs et éventuellement d'indemniser les clubs ayant à supporter des frais occasionnés par les matches remis pour quelque cause que ce soit.

La caisse est alimentée par une contribution forfaitaire, à la charge du club recevant. Pour la saison 2018/2019, le montant en a été fixé à 165 euros.

La somme fixée ci-dessus pourra être modifiée en cours d'épreuve par la commission.

Si la contribution forfaitaire est inférieure à la somme payée par le club, pour les frais de déplacement des arbitres, juges de touche et délégués, le District adressera au club, en fin de saison, le montant de la somme apparaissant au crédit du club.

En outre, les frais découlant d'une rencontre disputée en nocturne (indemnité prévue pour les arbitres) ne seront pas pris en compte par la caisse de péréquation mais resteront à la charge du club organisateur.

En cas de match remis, pour quelque cause que ce soit, le club recevant sera tenu de régler les frais de déplacement des arbitres, juges de touche et observateurs. Il en communiquera immédiatement le montant, accompagné des pièces justificatives au District.

En cas de forfait, les règles à appliquer seront celles prévues aux RG du District.

Les comptes de la caisse seront arrêtés à la fin de l'épreuve. En cas de solde bénéficiaire, il sera réparti par parts égales entre les clubs. Si le solde est déficitaire, il sera supporté par parts égales par chaque club. Au cas où un club ne terminerait pas l'épreuve, il ne participerait à la répartition du bénéfice ou du déficit que proportionnellement au nombre de matches qu'il aurait disputé. Toutes demandes d'explications et toutes contestations devront être adressées au District.